

A M. le
Sirey.
L'abbé. Par.

N. 66.

Monsieur;

La réponse que vous avez eu la bonté de me
faire le 24. du mois passé ~~me~~ m'a
été rendue que le 9. jour de sa date, qui fut
le premier du foridant. Je ne sais à qui s'impute
la faute, mais j'en regrette l'effet infiniment
pour avoir été si longtemps sans ~~de~~ connaître
et pouvoir reconnaître l'obligation que je vous
avois. Elle consiste principalement en ce que vous
me faites la grâce d'aggraver que je vous fasse
mes adieux en papier. En effet, Monsieur,
je dois cette voie d'ordres importants, pour
vous ~~de~~ sauver de celle de ma juridiction, qui
en vaudra deux. Je regrette bien ma route,
et attendrai les informations qu'on m'a fait
raporter au premier jour, de ce qui s'est passé
au ^{le 7. d'octobre} ~~Prince~~. Nous sommes obligés de les tenir
des mains des officiers du Pape, ou bien, comme
j'ai su depuis, de ceux du Roy de Languedoc,
par ce qu'on s'y trouve en conseil de Juridiction,
et semble proprement qu'il s'agit, causæ Victoris
loci sui cadaveris, et c'est ce qui nous retarde
la véritable connaissance du fait; qui après tout,
Monsieur, ne se trouvera autre, sinon que nos
frères à leur instance, et comme cela a été pratiqué
de tout temps, on s'est avisé de forcer peu de
sujets de S. A. pour les garantir des insultes
d'un insolent Victorien, qui les avoir fait
menacer de force ouverte. comme dis-je une fois,
il ^{les} ~~avoit~~ violenter. Vous sçavez, Monsieur, que le ^{le} ~~le~~
~~par un ancien article ne sçavoir justifier ce procédé~~

